

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2023_051

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date du 21 septembre 2023 de l'entreprise SPIE CityNetworks sise à Albi (Tarn) qui se chargée de procéder aux travaux pour la création d'une tranchée sur accotement pour alimentation éclairage public (Giratoire route de Millau « RD 999 ») pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Ces travaux se situent route des Templiers au niveau de la Chambre des Métiers du Tarn).

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité le stationnement sera interdit au niveau de l'accotement route des Templiers au niveau de la Chambre des Métiers du Tarn.

Durée des travaux : du mercredi 27 septembre au mercredi 11 octobre 2023

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de la l'entreprise SPIE CityNetworks.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 22 septembre 2023

Marc VENZAL
Maire de Cunac

